



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6024026

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 22/09/2025 17H37 C:003125 I:42286
V/REF : 8000149279
V/Courrier reçu le Lundi 22/09/2025

SELON DEVIS N° 5064023

99 - APAVE EXPLOITATION FRANCE

**ZI AVENUE GAY LUSSAC BP3
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**

IMMEUBLE : MAGELLAN 2
420 RUE BLAISE PASCAL
39000 LONS LE SAUNIER

Lons le Saunier, le 06 Février 2026

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 420 RUE BLAISE PASCAL - LONS LE SAUNIER - MR DURIEUX - 0615265196

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 5064023 du 18/06/2025 d'un montant de

Donneur d'ordre : Mr D MEGARD

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie.

DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET VEHICULE
MISE EN PLACE D'UN ALIMENTATION EN PER DN 20 SUR ENVIRON 40 METRES
PASSAGE EN APPARENT SUR LES PARPAINGS DANS LE CENTRE DE FORMATION DE
L'APAVE
LE TUBE PER DN 20 DANS LE CENTRE DE FORMATION SERAS ISOLEE SUR ENVIRON
20 METRES
MISE EN PLACE D'UN ROBINET DE PUISSAGE
MISE EN EAU ET NETTOYAGE DU CHANTIER

INTERVENTION DU 30 JANVIER 2026
TRAVAUX CONFORME AU DEVIS

OBSERVATIONS : CE TT Email envoyé le 30/06/25 à 11H51 M. G DURIEUX

CE CHANTIER N'HESITE UNE NACELLE SUR UNE JOURNEE QUI SERAT A VOTRE
CHARGE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritits (si nécessaire).



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6024026

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	travaux conforme au devis	969,63	969,63
TOTAL H.T.			969,63
T.V.A. a 20,00%			193,92
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>1163,55</u>

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Commande standard 8000149279

Type	Commande standard
Commande	8000149279
Version	0
Date de commande	23-JUL-2025
Date de version	

SERVIMO BOURGOGNE
420 RUE BLAISE PASCAL
39000 LONS LE SAUNIER
France

Livraison : **APAVE EXPLOITATION France**
420 rue Blaise Pascal
39000 LONS-LE-SAUNIER
France

Facturation : **APAVE EXPLOITATION FRANCE**
ZI Avenue Gay Lussac
BP3
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
France

Notes : Merci de bien vouloir reporter le numéro du présent bon de commande sur votre facture et le bon de livraison, afin de permettre le traitement des factures. Merci de libeller votre facture à l'entité mentionnée ci-dessus. Merci de ne pas livrer entre 12h et 14h et après 17h.

Fax / email	Num. fournisseur	Conditions de règlement	Conditions de transport	FOB
jura@servimo.fr	52784	30 JOURS		
Emetteur	Demandeur			
ANNE-SOPHIE CHICHOUX	GENEST DURIEUX			

Ligne	Référence / Description	Livraison prévue	Quantité	UdM	Prix unitaire (EUR)	Montant HT (EUR)
1	#BRG-25485 - Travaux de plomberie sur site APAVE 420 Rue Blaise Pascal 39000 LONS LE SAUNIER selon devis N°5064023	28-JUL-2025				969,63
TOTAL HT						969,63 (EUR)

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS DE PRODUITS ET/OU DE SERVICES

pas affectées et resteront en vigueur. Le fait, pour l'une ou l'autre des parties au contrat, en une ou plusieurs occasions, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions des présentes ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

20. Droit applicable - Litiges

Les présentes conditions générales d'achat sont soumises au droit français. Les Parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.

A défaut d'y parvenir dans un délai de 60 jours, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège social du Client ayant signé le contrat.

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS DE PRODUITS ET/OU DE SERVICES

Fournisseur s'engage à défendre et indemniser Apave contre toutes actions engageant sa responsabilité, procédures, frais et dépenses découlant de toutes violations au RGPD et/ou de mauvaise exécution de ses obligations, que ce soit du fait du Fournisseur ou de ses sous-traitants dans le cadre de la fourniture des services. Si la violation des données personnelles ressort d'un manquement des deux Parties, chacune supportera, à proportion de leur responsabilité respective dans ce manquement les pénalités, indemnités ou dommages-intérêts consécutifs à ce manquement. Apave pourra faire procéder pendant l'exécution du contrat à des audits des opérations de traitement de données personnelles confiées en sous-traitance au Fournisseur. Le Fournisseur doit être prévenu par Apave, par écrit avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de trente (30) jours calendaires et en précisant l'objet des vérifications envisagées, qui porteront exclusivement sur les traitements de données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat. Le Fournisseur recevra à l'issue de l'audit le rapport d'audit. Dans l'hypothèse où le rapport d'audit ferait apparaître un défaut de conformité des traitements de données à caractère personnel qui lui sont confiés en sous-traitance, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les actions correctrices requises dans le délai convenu avec Apave. Les parties s'engagent à limiter au mieux la durée des audits. Un seul audit pourra être organisé par année d'exécution du contrat. Si cet audit révèle des manquements, un audit de vérification de mise en conformité pourra être organisé. Les frais d'audit sont à la charge d'Apave, les frais d'audit de vérification de la mise en conformité et les actions correctrices seront à la charge du Fournisseur. À l'issue du contrat, et à défaut d'un processus de réversibilité prévu contractuellement, le Fournisseur s'engage à détruire les données personnelles qui lui ont été confiées par Apave et à supprimer toutes les copies qui auraient été réalisées pour les besoins de l'exécution du contrat, en prenant en compte les durées légales de conservation et d'archivage. Toutefois, dans l'hypothèse où la loi applicable interdit la destruction tout ou partie des Données personnelles par le Fournisseur, ce dernier devra informer l'Apave au sujet de telles exigences et mettre en place à ses frais les mesures d'anonymisation appropriées. Le DPO d'Apave est joignable par le Fournisseur ou la personne physique concernée à l'adresse postale suivante : 6, Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE, ou à l'adresse email suivante : dpo@apave.com. Le Fournisseur s'engage à transmettre les noms et coordonnées de son DPO ou de la personne habilitée à recevoir les demandes concernant les DCP (ou le responsable des contrats).

13. Responsabilité et Assurances

Le Fournisseur est responsable de son personnel et de ses sous-traitants et des dommages causés par son personnel et par ses sous-traitants. Le personnel du Fournisseur restera en toutes circonstances sous la responsabilité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur qui sera seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le Fournisseur s'engage à souscrire, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber ou incomber à ses sous-traitants éventuels, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés au Client ainsi qu'à tout tiers, pendant et après l'exécution de la commande. Le Client pourra demander au Fournisseur une copie des attestations des garanties d'assurances qu'il aura souscrites. Les polices d'assurance doivent être entrées en vigueur au plus tard au moment de la livraison des Produits ou au début d'exécution des Services, rester en vigueur de manière ininterrompue jusqu'au moins douze (12) mois après, et contenir un abandon de recours en faveur du Client. L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une renonciation du Client au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité. Les primes d'assurances sont exclusivement à la charge du Fournisseur.

14. Résiliation

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice des

dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

De même, le Client pourra, sous réserve des lois impératives applicables en la matière, (i) résilier de plein droit la commande en cas de faillite, dissolution ou saisie d'actifs du Fournisseur (ii) résilier à tout moment, unilatéralement et de plein droit, toute commande passée mais non encore réalisée, sans formalité ou intervention préalable des tribunaux.

L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la confidentialité.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tous autres droits ou recours.

15. Ethique et développement durable

Le Fournisseur s'engage à respecter les engagements de APAVE SA en matière d'éthique et de développement durable (y compris les responsabilités sociales et environnementales) définies dans ses Chartes et documents de référence consultables sur son site internet www.apave.com. Notamment, en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel du fournisseur, de son personnel ou de ses sous-traitants qui pourrait influencer ou donner l'impression d'influer sur les résultats fournis au titre des Produits ou Services commandés, le Fournisseur, son personnel ou ses sous-traitants s'engagent soit à en alerter immédiatement le Client afin d'évaluer la situation et convenir de la suite à donner avant le démarrage de la Commande soit à décliner la Commande.

16. Sous-traitance

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers qu'après accord préalable et écrit du Client. Le Fournisseur qui fait appel à des sous-traitants le fait sous son entière responsabilité. La sous-traitance ne le décharge en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers.

17. Force Majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1148 du Code Civil, la présente commande sera suspendue et chacune des Parties sera déchargée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur et défini par tout événement imprévisible, irrésistible, étranger à la volonté des Parties et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations. Si les événements constitutifs de force majeure avaient une durée supérieure quinze (15) jours, les Parties sont en droit de résilier la commande, sans dommages et intérêts dus de part et d'autres. En cas de survenance d'un cas de force majeure affectant la bonne exécution de ses obligations par l'une des Parties, celle-ci devra le notifier immédiatement par écrit à l'autre Partie. En tout état de cause, les Parties conviennent d'examiner la meilleure solution envisageable, notamment au regard des coûts et des prestations et frais déjà engagés.

18. Indépendance économique

Le Fournisseur s'engage à diversifier ses parts de marché auprès d'autres clients concernant toutes les prestations de son domaine d'activité, ce afin d'éviter toute situation de dépendance économique vis-à-vis du Client. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client de tout risque de dépendance économique.

19. Autonomie des clauses contractuelles

Si l'une quelconque des dispositions des présentes - ou des modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement - était déclarée nulle ou considérée comme illégale ou rendue inapplicable, du fait de l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord sur une nouvelle rédaction, étant entendu que les autres dispositions contractuelles n'en seront

APAVE EXPLOITATION FRANCE 6 RUE DU GENERAL AUDRAN 92400 Courbevoie - France

SAS au capital de 3 376 810 €-RCSB 903 869 618 Courbevoie - NAF 7120B - TVA Intracom FR56903869618

— Contacte ABRAPA Mme Sonia
Mercredi et Vendredi Matin 03 84 86 49 01